Remettre l'agriculture et les agriculteurs au centre de la filière alimentaire

États généraux de l'alimentation…
et espérons-le, de l'agriculture !

août 2017

Sommaire

Remettre l'agriculture et les agriculteurs au centre de la filière alimentaire
États généraux de l'alimentation… et espérons-le, de l'agriculture !

Contexte et constat

De la production… à la consommation ..... page 3

La production ..... page 3
La consommation ..... page 6

Valeur ajoutée et valeur du produit agricole ..... page 7

La PAC, une politique à changer puisque responsable de la situation agricole ! ..... page 7

Préconisations de la Coordination Rurale

Au niveau européen : renverser la table ..... page 8
Défendre la préférence communautaire et l'exception agriculturelle à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ..... page 8
Comment obtenir une PAC ambitieuse et économe ..... page 9
Régulation des prix des produits agricoles sur la base de leur réelle valeur économique
Création d'un Observatoire européen des productions et des marchés
Réduction du déficit de production agricole
Les effets d'une telle PAC ..... page 10

Au niveau national : redonner de la liberté aux agriculteurs ..... page 11
La possibilité de fixer son prix de vente ..... page 11
- Des prix rémunérateurs ..... page 11
- La valeur ajoutée perdue dans des filiales privées ..... page 12
- Les coopératives se doivent de montrer l'exemple ..... page 13
Le droit de propriété ..... page 15
La liberté d'entreprendre et de travailler ..... page 16
- Le droit de choisir avec qui travailler ..... page 16
- La vente directe des céréales ..... page 16
- Le droit de s'installer simplement ..... page 17
- Le droit de protéger les cultures ..... page 17
- Le droit d'arroser les cultures ..... page 18
- Le droit de protéger les élevages ..... page 19
Être respectés par la société civile pour leur rôle de producteurs de nourriture de qualité ..... page 20

Contexte et constat

De la production… à la consommation

La production

LE secteur stratégique de la France en déroute

STRATÉGIQUE

Il nourrit notre pays et contribue aussi à l'alimentation d'autres consommateurs, ceci dans un contexte de production mondiale insuffisante pour assurer l'équilibre alimentaire de l'ensemble des consommateurs. Sur notre planète, il est honteux de comptabiliser 795 millions de personnes qui souffrent de malnutrition et 25 000 personnes qui meurent de faim chaque jour dont 16 000 enfants de moins de 5 ans (chiffres FAO et OMS).

Principal pays producteur de l'Union européenne en 2015 devant l'Italie et l'Allemagne (de fait, le premier pays touché par les méfaits de la politique des prix bas)

460 000 exploitations agricoles

2,6 millions
d'emplois agricoles et induits par l'agriculture
(source OFPM)

Une très grande diversité de productions

Équilibre et vitalité des territoires
Entretien des paysages, identité et dignité de notre société

En 2016

EN DÉROUTE

50 % des agriculteurs affichent des revenus inférieurs à 350 € par mois, aides PAC inclues (source MSA)

1 500 dépôts de bilan
dans le secteur agricole (source : Banque de France)

Un éleveur perd 139 € chaque fois qu'il produit 1 000 litres de lait en plaine
(coût de production de 442 € et prix de vente de 303 € ; source : Observatoire de la formation des prix et des marges)

Triplement du nombre d'appels à la permanence de prévention du suicide (source MSA)

Les chiffres officiels constatant les **suicides** des agriculteurs sont publiés avec un délai inexplicable mais sont, hélas, probablement en hausse, vu le constat ci-dessus

+ 50 % de demandes de **prime d'activité** (source : MSA)

L'âge moyen des agriculteurs français en 2015 est de 50 ans ! (source : rapport du Sénat de juillet 2017) **alors que l'âge moyen d'un actif français est de 41 ans.** (source : Insee)

DE PLUS :

La France est bien loin d'être autosuffisante pour certains produits.

La France importe 80 % du soja (sous toutes ses formes) consommé dans le pays, 30 % du tournesol et 21 % du colza (source : FranceAgriMer) ;

De son côté, **l'UE importe 78,6 % du soja** qu' elle consomme (source : FranceAgriMer) ;

En 2015, la France importe pour 51 milliards d'euros de produits agricoles et agroalimentaires (source : DG Trésor), principalement en provenance de l'Espagne, des Pays-Bas et de la Belgique.

Les IAA françaises apportent un excédent commercial de 6,1 milliards d'€ (1/3 de moins qu'en 2015), mais cet apport est principalement dû aux vins et spiritueux. Sans ces boissons, le solde est déficitaire depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, **le solde commercial des IAA sans les boissons a même atteint un déficit de près de 5,3 milliards d'€ !** (source : agreste)

Alors que la production nationale de viandes de volaille et de viande bovine pourrait permettre de couvrir les besoins du pays, **la France importe 21 % de sa consommation de viande bovine** et **32 % de sa consommation de viande de volaille.** (source : FranceAgriMer)
Cela montre l'inadéquation entre la production et la consommation.

Les fournisseurs de viande bovine sont principalement nos collègues de l'Union européenne (Pays-Bas, Allemagne et Irlande) ;

61 % des importations de viande de bœuf partent dans la filière de la restauration hors domicile RHD (source : Où va le bœuf ? Institut de l'élevage) ;

Sur 100 € de consommation alimentaire, à peine 15 € reviennent à la production agricole

(source : euro alimentaire de l'OFPM)

Ce chiffre est biaisé puisque les produits de première transformation (ex : farine) sont pris en compte dans le calcul (il ne s'agit donc pas d'une valeur « sortie ferme »).
La part de matière première agricole dans le budget alimentaire d'un ménage est au final très faible.

« Il semble évident qu'il faille des prix européens rémunérateurs en rapport avec les coûts de production. Ils n'auront qu'une incidence faible sur les consommateurs si chaque étage de la filière n'en prend pas prétexte pour amplifier la hausse des prix agricoles. »

Bernard Lannes
Président de la CR

On marche sur la tête !

- Les agriculteurs perdent de l'argent en travaillant tous les jours pour produire notre nourriture.

- Leurs coopératives créent des filiales qui importent de la marchandise à moindre coût (voir encart sur les dérives du système coopératif page 13).

- La France surtranspose les normes européennes et crée elle-même des distorsions de concurrence entre les agriculteurs français et les autres agriculteurs de l'Union européenne.

- La France importe des produits alimentaires dont la production ne répond pas à nos normes sociales, environnementales et sanitaires (par exemple, du soja ou du maïs OGM)3=.

- Les consommateurs demandent une alimentation de proximité, mais on ferme les abattoirs.

- N'importe qui peut acheter librement un bateau de soja OGM en provenance d'Argentine alors que l'on interdit à un céréalier français de livrer une remorque d'orge, de blé ou de maïs à son voisin éleveur…

35 millions d'hectares

- L'Europe est le 1er exportateur mondial, également le 1er importateur mondial mais elle importe plus qu'elle n'exporte ! Pour couvrir son déficit, l'UE importe chaque année des produits équivalant à la production de 35 millions d'hectares (source : think tank Opera, «Commerce et production agricole de l'UE : plus d'efficience peut-il empêcher l'augmentation des « achats de terres » à l'extérieur de l'Europe ? »).

A titre de comparaison, la SAU française, 1ère d'Europe, est de 29 millions d'hectares (source : Agreste).

- Pour quasiment toutes les grandes productions, c'est l'acheteur qui établit la facture à la place du producteur agricole !

- Les agriculteurs n'ont pas le droit de ressemer librement leurs récoltes : leur droit est limité à 34 espèces à condition qu'ils versent des royalties aux obtenteurs.

- Le montant moyen des retraites agricoles versées est en-dessous du seuil de pauvreté.

La consommation

L'autosuffisance est un élément essentiel pour assurer la sécurité alimentaire.
Pourquoi exporter des produits de qualité aux prix mondiaux pour importer des produits ne respectant pas nos normes de production ?
Il est donc primordial de rééquilibrer au mieux nos productions en fonction des besoins des Européens, en prêtant attention non seulement à la quantité, mais aussi à la qualité de ce qui est produit.

12,4 %

C'est la part du budget des ménages consacrée à l'alimentation (produits alimentaires seuls)
(source FranceAgriMer)

Les consommateurs se disent de plus en plus vigilants concernant leur alimentation, même si le prix reste le premier critère d'achat.

+ 6 %

C'est la hausse des prix à la consommation entre 2010 et 2015 (ensemble des produits alimentaires et boissons non alcoolisées) (source ppt EGA) (source FranceAgriMer)

La situation n'est pas inéluctable : les prix doivent remplacer les aides.

0,73%

C'est la hausse du budget total d'un ménage pour une hausse de 40 % des prix matières premières agricoles aidés par la PAC* alors que sa contribution fiscale baisserait d'autant puisqu'elle n'aurait plus à financer les aides aux agriculteurs**.

Au final, tous seraient gagnants grâce à la simplification considérable - et indispensable - en matière administrative et de contrôles, et à une relance de l'emploi et de l'économie rurale. Le consommateur sort gagnant d'une substitution des aides PAC par des prix rémunérateurs à la production pour les agriculteurs ! Le coût social généré par la situation de précarité des agriculteurs se verrait diminué par la même occasion.

La mise en place de certaines mesures novatrices et une véritable volonté gouvernementale pourraient totalement changer la donne !

** Céréales, oléagineux, protéagineux, lait et viandes.*
*** Les aides PAC distribuées en France (9,1 milliards d'euros) représentant 0,89 % du revenu moyen annuel d'un ménage (28,5 millions de ménages en France et 36 030 euros de revenu moyen selon l'Insee).*

Valeur ajoutée et valeur du produit agricole

Si les États généraux de l'alimentation sont une initiative potentiellement intéressante pour réfléchir aux moyens de restaurer la rentabilité pour les agriculteurs, la Coordination Rurale s'inquiète de la solution suggérée par le titre du chantier dit prioritaire : « *répartition et création de la valeur* ».
Notre président de la République parle de « *mieux répartir la valeur ajoutée au sein de la filière alimentaire* ». La Commission européenne reprend également ces mots dans un communiqué de presse annonçant une consultation sur le sujet : « *Il y a des raisons de penser que la valeur ajoutée n'est pas correctement répartie entre les différents maillons de la chaîne d'approvisionnement alimentaire* ».

Si, sur toute la filière alimentaire, la valeur ajoutée apportée par les différents maillons doit pouvoir s'évaluer (transformation, conditionnement, transport, logistique, distribution…) pour en évoquer le partage, il faut bien partir d'un produit de base initial qui est le produit agricole : céréale, viande, lait, œuf, fruit, légume...

Faire entrer les agriculteurs dans cette filière globale pour la répartition de la valeur ajoutée n'a pas de sens : contrairement aux transformateurs et aux distributeurs qui produisent de la valeur ajoutée à partir de produits qu'ils ont achetés, les agriculteurs créent une valeur par leur travail de production, mais comment évaluer la valeur ajoutée à partir de la matrice de la vie végétale et animale (terre, air, soleil et eau) ?
Les agriculteurs créent donc la valeur initiale, qui doit être rémunérée pour leur permettre d'exister et de continuer à produire. Ensuite, la filière la développe par son travail de transformation, de marketing et de distribution, et c'est au cours de ces opérations que se cumulent les valeurs ajoutées.

Le bon sens impose que le prix de la matière première soit le point de départ de tout calcul.

Il est donc indispensable de commencer par payer la matière première agricole à son juste prix, celui de sa véritable valeur économique, pour ensuite traiter de la répartition de la valeur sur la chaîne alimentaire qui concerne beaucoup plus les consommateurs que les agriculteurs.

Les prix « sortie ferme » sont impactés négativement de deux manières :
- par l'achat à un prix inférieur au coût de production n'incluant pas un salaire décent pour le producteur,
- par l'augmentation systématique des consommations intermédiaires lorsque les cours mondiaux augmentent (alors qu'ils ne diminuent pas quand les cours mondiaux baissent)

La PAC, une politique à changer puisque responsable de la situation agricole !

Élément fondateur de la construction européenne, la Politique agricole commune (PAC) dicte les règles pour tous les agriculteurs européens. Aujourd'hui, elle **n'assure plus ses missions essentielles pour la société, notamment celle de garantir l'autosuffisance alimentaire de la population et un niveau de vie équitable pour tous les agriculteurs.** Depuis 1992, sa ligne de conduite ultralibérale livre l'agriculture et les agriculteurs aux conditions du marché et nous conduit au constat catastrophique que nous venons de dresser.
L'alimentation n'étant pas un produit comme les autres, elle ne doit pas être soumise aux règles d'un marché mondial qui concerne au maximum 10 % des échanges de matières premières agricoles.

En abandonnant la régulation des productions et des marchés agricoles, l'Union européenne s'est rendue encore plus dépendante des fluctuations de ce marché mondial marginal et très instable. Les agriculteurs se voient obligés de vendre à perte et n'ont pas de revenu décent malgré les aides européennes.

Si nos dirigeants en ont besoin pour ouvrir les yeux, ils peuvent faire un bilan des PAC précédentes pour mettre en lumière les manquements des politiques antérieures, et ce afin d'établir un diagnostic pragmatique. C'est tout un système qu'il faut revoir tant au niveau national qu'européen.

Les préconisations de la Coordination Rurale

Les États généraux de l'alimentation ne pourront aboutir à rien de concret sans l'aval de l'Union européenne et rien n'est possible au seul niveau national : l'agriculture fonctionne à l'échelle européenne !

Au niveau européen, renverser la table

Défendre la préférence communautaire et l'exception agriculturelle à l'Organisation mondiale du commerce (OMC)

La préférence communautaire, outil de gestion

Elle est le fondement même d'une PAC sous bonne protection. La préférence communautaire, basée sur les protections douanières n'est pas utopique, ni le reflet d'un repli sur soi : elle a été conçue pour assurer la sécurité sanitaire et l'autosuffisance alimentaire européennes avec des productions et des marchés organisés et stabilisés dans l'intérêt tant des consommateurs que des agriculteurs.

La préférence communautaire, garantie des normes pour le consommateur

Un moyen d'avancer dans l'application effective de la préférence communautaire – tout en protégeant les consommateurs européens à travers des normes garanties selon leurs souhaits – est de refuser les importations qui n'y répondent pas. En effet, au titre des règles de l'OMC, les pays ont le droit de prendre des mesures commerciales pour protéger l'environnement (en particulier la santé des personnes, des animaux ou la préservation des végétaux) ainsi que les espèces en voie d'extinction et les ressources épuisables.

La préférence communautaire, socle d'une Europe harmonieuse

La lutte contre la concurrence déloyale est le centre de nos préoccupations, que ce soit au sein de Europe ou avec les pays tiers. L'UE ne peut pas être qu'un simple libre marché et il est indispensable de tendre le plus rapidement possible vers une harmonisation des normes environnementales, fiscales, sociales et sanitaires.

De la préférence communautaire à l'exception agriculturelle

Pour aller plus loin, il est impératif de sortir l'agriculture du champ de compétences de l'OMC. Le choix est simple : rester dans le dogme en poursuivant sur la voie du libre-échangisme mondial qui démantèle l'agriculture européenne ou redresser la situation en exigeant l'exception agriculturelle à l'OMC.

Il est évident que de nombreux pays en voie de développement suivraient l'Europe, car leurs agricultures locales, détruites par nos exportations subventionnées, pourraient être développées vers la recherche de la sécurité alimentaire et le développement économique endogène. C'est une des clés de la lutte contre la faim dans le monde et pour une croissance économique retrouvée.

Compte tenu de l'aspect vital de la production alimentaire, il est stratégique de se recentrer sur les besoins de l'UE et de sécuriser la satisfaction du marché européen, d'autant plus qu'en matière agricole, notre dépendance vis-à-vis des importations des pays tiers est forte pour certains produits de base comme les protéines végétales destinées à l'alimentation animale ou encore le sucre.

Régulation des prix des produits agricoles sur la base de leur réelle valeur économique

- aux frontières de l'Union européenne par des droits de douane variables

> ***« Pour les consommateurs et les producteurs, il faut interdire les importations des produits alimentaires ne répondant pas aux normes sociales, écologiques et sanitaires françaises »***
>
> Jean-Louis Ogier
> Producteur de fruits et responsable de la section Fruits et Légumes de la CR

Les importations à bas prix seront réévaluées d'un droit de douane variable et adapté afin d'éviter le dumping par les moins-disants mondiaux. Les productions européennes seront rééquilibrées en fonction des besoins internes et cesseront d'être confrontées à une compétitivité externe insoutenable et prédatrice. Elles seront valorisées à un prix juste assurant à lui seul le revenu de la plupart des agriculteurs et reflétant les contraintes environnementales, sociales et fiscales de production. Les aides qui pèsent très lourd dans le budget de l'UE ne représenteront plus qu'une part marginale en étant consacrées aux seuls agriculteurs placés en situation de handicap naturel.
Plutôt que de protectionnisme, il s'agit en fait d'une forme intelligente de préférence communautaire au bénéfice des producteurs et des consommateurs. La valeur des produits agricoles étant très faible dans les produits alimentaires, la hausse des prix à la consommation sera dérisoire et compensée par la baisse de la pression fiscale.

- sur les marchés intérieurs en ajustant l'offre à la demande

Il s'agit de mettre en place des dispositifs de gestion et d'organisation des productions adaptés à chaque filière permettant un ajustement souple et permanent des mises en marché avec les demandes en produits.

La question de la gestion coûteuse et difficile de la volatilité des revenus agricoles est par ailleurs réglée car les agriculteurs dégagent alors suffisamment de moyens pour s'assurer ou s'auto-assurer contre les risques climatiques et n'ont plus à faire face aux aléas liés à la volatilité des marchés, ceux-ci étant stabilisés.

En imaginant que les prix agricoles, une fois isolés du marché mondial, soient augmentés de 40 %, l'impact pour le consommateur serait, soit positif, soit négligeable.
La part de l'alimentation dans le budget des ménages français en 2013 n'est que de 12,4 % (hors boissons et restauration - source : FranceAgriMer). Sur cette part, celle de l'agriculteur, en valeur, n'est que de 14,7 % (source : OFPM, rapport 2017, euro alimentaire). Bien que ce chiffre soit biaisé car prenant en considération les matières premières agricoles ayant subi une première transformation et la restauration, nous le retenons pour notre calcul.

La part de produit agricole dans le budget d'un ménage ne représente donc que 1,83 %. Si une hausse de 40 % des prix agricoles des produits aidés directement ou indirectement par la PAC est appliquée, l'impact sur le budget total du ménage est alors de 0,73%.

Mais il faut tenir compte des 319 euros d'aides PAC supportés fiscalement par chacun des 28,5 millions de ménages français (9,1 milliards d'euros par an entre 2014 et 2020 ; source : Ministère de l'agriculture - http://agriculture.gouv.fr/la-pac-en-un-coup-doeil).

Ces 319 euros représentent 0,89% du revenu moyen annuel d'un ménage (36 030 €).
Dans cette hypothèse, les ménages français sortiraient donc gagnants d'une substitution des aides PAC par des prix rémunérateurs à la production pour les agriculteurs.

La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent. »

Albert Einstein

Création d'un Observatoire européen des productions et des marchés (OEPM) (pour ajuster les niveaux de production en fonction des variations de prix)

L'OEPM répercuterait vers les organisations de producteurs les consignes d'ajustement de chaque grande production, de façon à tenir les prix dans des fourchettes prédéterminées en fonction des coûts de production. L'ensemble des prix doit ainsi voir ses variations limitées dans des « tunnels » interconnectés de façon à garder une cohérence économique entre productions, et assurer la stabilité des entreprises et des emplois. Si les prix baissent ou augmentent trop, la production sera orientée à la baisse ou à la hausse.
Il s'agit ainsi de considérer les signaux du marché mais en abandonnant l'illusion destructrice de sa « main invisible ». C'est l'équilibre intra-européen entre l'offre et la demande qui jouera sur les prix de manière raisonnable, et non plus les variations erratiques du commerce agricole international.

Réduction du déficit de production agricole

Il manque à l'Union européenne l'équivalent de 35 millions d'hectares (équivalent surface de ce que nous importons chaque année, ce qui représente plus que la surface agricole utile française) pour assurer son autosuffisance alimentaire. Il s'agit en particulier de développer la production de protéines végétales, dangereusement déficitaire, par des prix de protéagineux assurant aux agriculteurs une bonne rentabilité de leur production, ce qui amènera à réduire les surfaces dédiées aux céréales excédentaires.

Les effets d'une telle PAC

Cette PAC ambitieuse réussira là où les précédentes ont échoué.
Le fait que les prix reflètent les coûts engendrés par les contraintes de production permettra de sortir d'une logique opportuniste pour les agriculteurs, car liée à tel ou tel niveau d'aides.
Cela induira naturellement un retour à plus d'agronomie et de recherche de diversité des cultures pour rééquilibrer de manière durable les productions d'une même exploitation. La diversité des assolements ne sera plus une contrainte de verdissement mais une conséquence du changement de système. Les prairies naturelles retrouveront un intérêt économique au lieu de faire l'objet d'un maintien obligatoire sous peine de sanctions.

Ce rééquilibrage global en faveur de l'agronomie, avec des agriculteurs délivrés de la paperasserie liée aux aides, sera nécessairement bénéfique à l'environnement et permettra une utilisation raisonnable et optimale des intrants et de l'eau.

Enfin, parmi les conséquences heureuses du cercle vertueux induit, le dynamisme économique retrouvé de notre agriculture permettra un nouveau développement des emplois dans les territoires ruraux sans qu'il soit nécessaire de dépenser de l'argent et de l'énergie pour mettre en place des mesures de développement rural. Le renouvellement des agriculteurs ne sera plus un sujet de préoccupation et deviendra un élément naturel pour une activité stratégique à l'équilibre économique retrouvé.

Au niveau national, redonner de la liberté aux agriculteurs

La CR attend des États généraux de l'alimentation qu'ils permettent aux agriculteurs de reprendre ce qu'ils n'auraient jamais dû perdre : le pouvoir de décision dans leur entreprise.

La possibilité de fixer son prix de vente

Des prix rémunérateurs

« Pour la fixation des prix et le partage des marges, il faut prendre le problème dans le bon sens et partir du champ de l'agriculteur, de ses charges et de son coût de production incluant les services environnementaux »
François Lucas, président d'honneur de la CR

En mettant en place les préconisations de la CR pour la PAC (détaillées dans le chapitre précédent), les agriculteurs retrouvent des prix rémunérateurs.

Mais le législateur français peut lui aussi agir sur le revenu agricole en :
- interdisant les achats de productions à un prix inférieur aux coûts de production,
- veillant à ce que les systèmes assurantiels ne deviennent pas obligatoires,
- assouplissant les conditions des dotations pour aléas (DPA) et en ne les limitant plus à 25 000 € mais à 85 % du chiffre d'affaires, ce qui constitue une meilleure alternative à l'assurance-récolte,
- créant une TVA sociale en substitution des charges sociales des non-salariés et des salariés agricoles,
- s'opposant à la ratification du Ceta et plus généralement aux accords de libre-échange incluant des produits agricoles.

Pour certains, la contractualisation serait la solution à tous les maux. Mais, le secteur laitier aujourd'hui est l'exemple d'un secteur dans lequel les contrats ne sont que contraintes pour les producteurs et ne servent qu'à conforter l'approvisionnement des usines de transformation.

En 2016, la loi Sapin II a certes introduit l'obligation de références à des indicateurs de coûts de production et de prix sur les marchés mais cette obligation ne signifie pas ajustement systématique aux coûts de production. Un contrat se doit d'être équilibré et chacune des parties est en droit d'attendre des garanties.
Pour les éleveurs, en contrepartie d'un engagement de volume et de qualité, il s'agit bien d'assurer la rentabilité de leur entreprise et donc de bénéficier de la garantie d'un prix de vente de sa production.

Ces exigences ne peuvent être réunies que par une politique de régulation où les prix ne pourront être garantis dans un tunnel défini (prix minimum et prix maximum) que si les volumes de production sont contrôlés.
Des indices de fixation de prix, y compris novateurs pour prendre en compte tous les débouchés des produits agricoles, doivent être inscrits dans les contrats.
A l'inverse de ce qui est pratiqué actuellement (pénalité pour non respect de quanité, pour promotions…), le prix indiqué dans le contrat (entre industriel et distributeur) doit être un prix plancher couvrant les coûts de production auquel viendrait se rajouter des bonus pour le respect d'engagements complémentaires.

La valeur ajoutée perdue dans des filiales privées

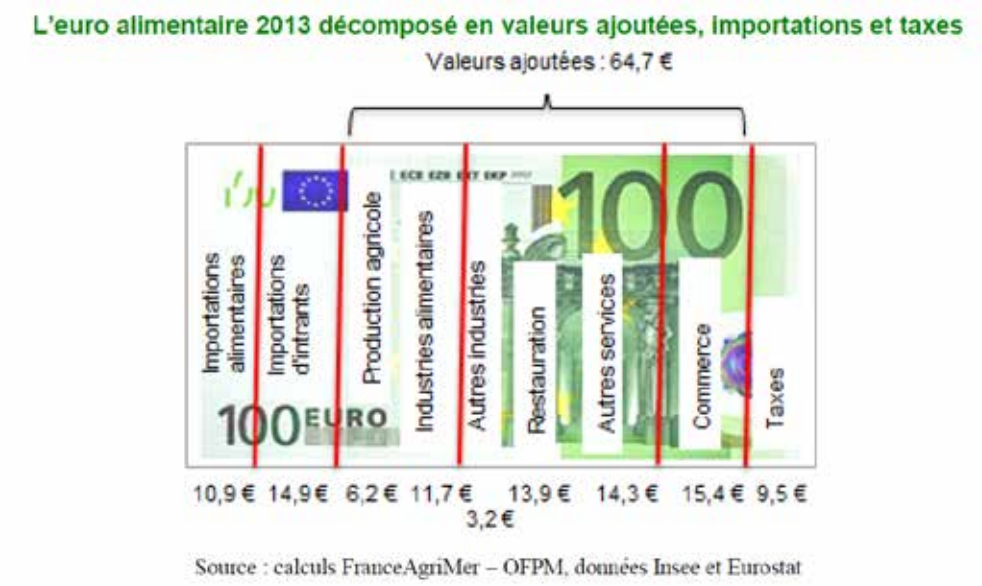

Le schéma ci-dessus met en évidence la part de la valeur ajoutée attribuée à l'aval de la filière. La CR espère que les États généraux de l'alimentation permettront une prise de conscience de ce déséquilibre et un réel changement sur les prix d'achat aux agriculteurs dont les productions sont à la source des valeurs ajoutées engrangées par les autres acteurs.

Les industriels, la grande distribution et la filière de la restauration hors domicile (RHD) ont recours aux importations privilégiant le moins-disant, qui constitue pour eux la référence.

Un rapport de l'Observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) révèle ainsi qu'en 2016, quasiment tous les secteurs agricoles observés ont produit à perte. Malgré tout, dans ce contexte catastrophique, les agriculteurs sont encore considérés par les transformateurs et distributeurs comme la variable d'ajustement leur permettant de tirer leur épingle du jeu dans une guerre des prix où ils prennent bien soin de préserver des marges croissantes malgré la situation des producteurs.
Exemple : l'OFPM souligne, entre 2014 et 2016, une augmentation des marges brutes sur le litre de lait demi-écrémé UHT de 18 % chez les industriels et de 45 % chez les distributeurs. Dans le même temps, la valeur du lait sortie ferme s'est effondrée de 23%...

Des initiatives (marketing ?) de la grande distribution se développent pour servir à la fois les attentes du consommateur et tenter de donner un revenu décent à l'agriculteur. Cela s'articule autour de contrats entre producteurs et distributeurs sous une marque identifiée. Les prix proposés actuellement sous ces contrats prétendent couvrir les coûts de production mais ils ne permettent pas la rémunération du travail de l'agriculteur ! Même si la démarche est intéressante, la CR constate qu'elle ne suffira jamais en elle-même.
Outre la faiblesse des volumes écoulés, le vrai danger est, contrairement à la volonté affichée, de ne toujours pas être suffisamment équitable ni permettre à l'agriculteur d'en tirer un prix rémunérateur.

L'interdiction de l'achat de productions agricoles à perte doit être instaurée et associée à un étiquetage clair mentionnant l'origine des produits agricoles, y compris pour les produits transformés et la restauration hors domicile.

« Actuellement seule la revente à perte est interdite aux commerçants, à l'exception des périodes de soldes. Il est urgent d'instaurer en France l'interdiction de l'achat de production agricole à perte ! »

Véronique Le Floc'h
Secrétaire générale de la CR

Les coopératives se doivent de montrer l'exemple

1 marque alimentaire sur 3
vient du système coopératif

75 % des agriculteurs
dépendent d'une coopérative

2 800 coopératives en France aujourd'hui pour un **chiffre d'affaires global** (filiales comprises) **de 84,3 milliards d'euros**, soit 40 % de l'agroalimentaire français.

En 20 ans, **le nombre de coopératives agricoles a été divisé par deux.**

Mais les 14 plus importantes (0,51 % du total) font à elles seules plus de 50 % du chiffre d'affaires total de la coopération !

Quelques-unes des dérives du système coopératif

- viande de cheval dans des plats préparés identifiés pur bœuf (Spanghero, entreprise désignée coupable dans l'affaire des lasagnes au cheval, était une filiale de la coopérative Lur Berri)

- ententes illicites au détriment des producteurs (sur la farine en 2012 où 2 groupes coopératifs français étaient impliqués - Axereal et Vivescia - et dans le secteur porcin en 2013)

- corruption d'un fonctionnaire européen pour obtenir des informations confidentielles sur les prix des marchés de céréales (InVivo)

- fusions conduisant à des situations de quasi-monopole dans certaines régions

- acquisitions à l'international venant concurrencer la production locale
  . Tereos, coopérative française sucrière, possède 45 usines dans le monde
  . Igreca dont Terrena, première coopérative agricole française, est également actionnaire, importe des œufs des Pays-Bas alors que la France est autosuffisante dans ce secteur.

Malheureusement, on ne cerne plus clairement les vertus d'une coopérative par rapport au fonctionnement du secteur privé. Répartition des marges, internationalisation, filialisation, fusions-acquisitions... Les orientations et décisions d'une certaine forme de coopération – hélas devenue dominante – ne jouent plus en faveur des coopérateurs.

Pour la CR, la coopération doit retrouver son esprit initial et se distinguer du privé **en procurant un meilleur résultat aux producteurs** – et au territoire où ils se trouvent - plutôt que de chercher à se développer en tant que structure, notamment à l'international. La stratégie d'investissement des groupes coopératifs doit en priorité aider à l'amélioration des revenus de leurs adhérents et être tournée vers le développement local.

Le système de holding permet actuellement aux coopératives qui ont moins de 50 % des parts dans des outils « privés », de venir consolider le chiffre d'affaire d'une filiale privée sans faire l'inverse, excluant une nouvelle fois les agriculteurs des bénéfices. Sodiaal possède par exemple 49 % de la marque Yoplait. Yoplait réalise un chiffre d'affaire de 5 milliards d'euros mais rien ne vient consolider le chiffre d'affaire de Sodiaal Union Coop.

La CR souhaite qu'une réforme du statut coopératif soit engagée en vue de le réserver aux seules coopératives de taille humaine et réellement gouvernées par leurs adhérents, conformément à l'esprit confirmé par la loi Hamon de 2014 sur l'économie sociale et solidaire. La CR demande également de :

- Procéder à l'intégration des syndicats agricoles représentatifs en en tant que tels au comité directeur du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA), censé être l'instance garante de l'éthique de la coopération agricole, et ce afin de créer un garde-fou contre la dérive des coopératives qui ne défendent plus les intérêts de leurs adhérents.

- Renforcer les pouvoirs de sanction du HCCA (soumission à l'impôt sur les sociétés, déchéance de l'agrément) à l'égard des coopératives ne respectant pas le cadre statutaire de la coopération agricole (opérations accessoires dépassant 20 % du volume d'activité).

- Faciliter la récupération par les coopérateurs de leurs parts sociales.

- Réaliser un audit sur le fonctionnement de la coopération agricole afin d'analyser au minimum :
  . la participation des producteurs au processus de décision, notamment concernant la récupération de la valeur ajoutée.
  . la pratique effective de la réciprocité des obligations entre les coopérateurs et leurs coopératives, les premiers devant réaliser 100 % de leur activités avec la coopérative (achats et ventes), les secondes se permettant d'isoler les activités rentables dans des filiales privées.

Le droit de propriété

L'encadrement très contraignant du foncier agricole n'a pas empêché les agrandissements et il contrevient à la liberté d'entreprendre et au droit de propriété. Par ailleurs, l'accès au foncier est trop onéreux pour les jeunes souhaitant s'installer. Pour d'autres, en contexte de crise agricole, l'enjeu est de pouvoir conserver leurs terres face aux appétits de l'artificialisation et des investisseurs privés ou étrangers, la terre constituant à leurs yeux un très bon placement à terme.

La CR propose de :

- Réformer le contrôle des structures

- Cantonner la mission des Safer aux opérations d'intérêt ou d'utilité publics, l'installation dans certaines conditions rentrant dans ce cadre

- Réformer le statut du fermage (baux ruraux) en le rééquilibrant vis-à-vis du droit de propriété, en particulier pour ce qui concerne le droit d'utiliser son bien mais aussi pour encourager les propriétaires à louer leurs terres sans pour autant précariser les fermiers

- Réformer la fiscalité agricole

- Développer l'investissement et la location au travers de sociétés foncières

  . GFA territoriaux ouverts aux collectivités , avec parts facilement cessibles, pouvant faire l'objet d'un nantissement et d'une fiscalité avantageuse

  . Société civile de placement immobilier (SCPI) mais adaptée à l'agriculture et jouissant d'une fiscalité avantageuse (exonération totale des revenus et plus-values, réduction d'impôt équivalente au montant investi lors de la souscription)

  . Sociétés foncières pour l'installation des agriculteurs (Sofia) associant investisseurs privés et collectivités ayant pour objet de financer l'achat de foncier agricole et de le donner en location avec option d'achat (accession progressive à la propriété).

Le droit de choisir avec qui travailler

La course aux prix bas engendre l'asservissement des agriculteurs aux grands groupes industriels et financiers. En effet, une fois les aides PAC confisquées, des hypothèques posées sur ses biens, ou la soumission à un plan de redressement, l'agriculteur devenu simple fournisseur de matières premières se trouve pieds et poings liés à la structure (privée ou coopérative) qui lui livre et/ou achète ses productions et qui lui impose ses prix et ses produits.

En retrouvant une autonomie financière *via* des prix rémunérateurs, l'agriculteur retrouve son indépendance. Liée à l'éthique de l'agriculteur, rarement évoquée mais cependant omniprésente, cette indépendance est pourtant la meilleure garantie pour la sécurité des consommateurs.

Le droit de vente directement des céréales

Les céréaliers n'ont pas le droit de vendre leurs récoltes à qui ils souhaitent : ils doivent passer par des organismes collecteurs agréés et déclarés auprès des pouvoirs publics.
Cela constitue une véritable entrave à la commercialisation puisque cet agrément ne peut pas être obtenu par une exploitation agricole mais par une structure commerciale.

Sans cette entrave à la vente les éleveurs pourraient acheter directement leurs aliments à des céréaliers, abaissant ainsi leurs coûts de production et récupérant la valeur ajoutée qui leur est confisquée.

Nous voulons favoriser des relations directes entre producteurs et utilisateurs, voire une saine contractualisation pour obtenir des prix réels de transaction variant moins que les fluctuations du marché mondial et pour retisser des liens entre céréaliers et éleveurs pouvant se traduire par exemple par des échanges paille-fumier.

L'intérêt économique d'une telle proposition se traduit par un gain que l'on peut estimer à 15 000 € pour l'approvisionnement d'un élevage moyen de porcs en France.
700 tonnes de céréales consommées, avec une double marge de 10,7 € par tonne (source Dépêche commerciale agricole), à l'achat au céréalier et à la vente à l'éleveur. Pour 150 truies naisseur-engraisseur le gain annuel est estimé entre 20 000 et 25 000 €, ce qui représente de 800 000 à 1 million € sur une carrière complète.

Une particularité contre-productive

L'interdiction pour un céréalier de commercer directement avec un éleveur est une contrainte qui n'existe que sur les céréales : un agriculteur peut vendre librement du vin ou du fromage à la ferme. De plus, cette contrainte n'existe qu'en France. Dans tous les autres États membres de l'UE et dans les grands pays exportateurs de blé hors UE, la commercialisation est libre. Sa justification remonte à 1936 qund agriculteurs et meuniers s'étant entendus pour acheter le blé à vil prix, il avait fallu intervenir pour rétablir le rapport de force entre eux. Elle n'a plus d'autre raison d'être aujourd'hui que de conférer aux coopératives et aux négociants en grains le droit exorbitant de capter la commercialisation de toutes les céréales autres que celles qui sont autoconsommées. Certains tentent de la justifier sous prétexte que la France est le premier exportateur, mais l'Allemagne est en train de lui ravir cette première place alors que la commercialisation est libre chez elle. Bien au contraire, cette collecte administrée handicape les céréaliers français et pénalise la compétitivité des éleveurs français.

Le droit de s'installer simplement

Le renouvellement des générations est une priorité politique pour l'agriculture et a donné lieu à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement à l'installation, financier et technique. Malgré cela, la France a encore perdu en 2015 un peu plus de 9 000 chefs d'exploitations.
Au-delà des indispensables mesures en faveur d'une réelle rémunération de l'activité, il convient de réformer ce dispositif qui laisse de côté une majorité de nouveaux entrants.
Sur cette même année, 17 000 nouveaux chefs d'exploitation ont rejoint la population active agricole, alors qu'environ 4 000 dossiers de DJA étaient déposés. Les critères (âge, formation, parcours), contraintes et coûts du dispositif doivent être revus pour permettre d'accompagner un plus grand nombre de jeunes.

Nos propositions pour l'installation visent donc à permettre à un maximum de nouveaux installés de bénéficier de l'accompagnement financier en réduisant les critères et contraintes, inadaptés au contexte agricole et à l'évolution de la société et en proposant des mesures novatrices.

Devenir agriculteur est un vrai parcours du combattant, la CR demande :

- Supprimer le critère d'âge pour l'obtention des aides à l'installation ;
- Supprimer les discriminations entre installés aidés et installés non aidés ;
- Remplacer la DJA par la Dotation nouvel installé, d'un montant identique (revalorisé en zone défavorisée) pour tous les projets viables et vivables ;
- Améliorer la prise en compte des formations et des expériences professionnelles pour l'obtention de la Capacité professionnelle agricole ;
- Bénéficier d'une formation solide : conserver et renforcer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation en augmentant les aides auxquelles peuvent prétendre les agriculteurs.
- Instaurer un cautionnement public de 50 % pour les prêts contractés à l'installation.

Le droit de protéger les cultures

Si le *Phylloxera* a pu être contré par l'utilisation de porte-greffes résistants, la Sharka, la flavescence dorée, *Drosophila suzukii* ou encore *Tuta absoluta* sont aujourd'hui encore de véritables plaies pour les agriculteurs.
Certaines obligations réglementaires françaises mettent de nombreux professionnels dans l'incapacité de protéger correctement leurs cultures, ajoutant également une distorsion de concurrence avec nos collègues et aujourd'hui concurrents voisins.

À l'exemple des néonicotinoïdes, la France interdit des produits phytosanitaires autorisés chez nos voisins sans aucune étude de faisabilité économique, sans se soucier des impasses techniques déjà très nombreuses pour les productions de fruits et légumes et sans se demander si les alternatives répondent favorablement à leur problématique.

Autre exemple récent, les arrêtés sur les zones non traitées qui, en fonction des produits phytopharmaceutiques, imposent des zones sans traitement à la proximité des cours d'eau. Cette réglementation vient à l'encontre d'autres obligations que l'administration impose aux agriculteurs. En effet, la lutte sanitaire est prioritaire et certaines luttes sont obligatoires.

Si une bande de 5, ou pire, 20 mètres est laissée sans protection, les foyers ainsi créés rendront vaine toute lutte contre les ravageurs. Ces foyers permettront une propagation aggravée des ravageurs au détriment de la

Quelques rappels

- La bactérie *Xylella fastidiosa* a contaminé et desséché 60 000 hectares en un an.
- Tous les produits phytopharmaceutiques (PPP) utilisés reçoivent une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'État.
- La réglementation phytosanitaire française est l'une des plus exigeantes au monde.
- Sans protection, 30 à 40 % des récoltes mondiales seraient détruites par les maladies et les insectes.
- Ramené à sa superficie agricole la France n'est que le 9e pays consommateur de PPP de l'UE avec 2,41 kg/ha, juste au-dessus de la moyenne européenne qui est à 2,22 kg/ha.
- L'utilisation de PPP a baissé de plus de 30 % en 15 ans en France.

faune et la flore environnantes, de la biodiversité.

A ce sujet, il est impératif d'homologuer systématiquement et par reconnaissance mutuelle, tous les matériels de techniques de réduction de dérive (TRD) homologués dans les autres États membres. Certains États membres ont en effet dix fois plus de matériels homologués que la France.

Il faut stopper la parution de ces arrêtés qui sont des freins au maintien de l'économie agricole française.

« Certaines associations environnementales œuvrent à réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Le gouvernement s'exécute, sacrifiant au passage des productions pour l'instant jugés mineurs (cerises, olives, etc.). Les agriculteurs sont privés de récolte et les consommateurs doivent alors acheter des produits d'importations parfois bien plus traités. C'est absurde !

Joris Miachon
Arboriculteur et
responsable de la section Jeunes de la CR

La CR estime indispensable que des modifications soient apportées aux arrêtés existants afin de permettre des traitements dans le respect du voisinage et de l'environnement, ainsi que la performance économique des exploitations pour une qualité sanitaire toujours plus forte.

Il faut noter que le premier plan Ecophyto lancé en 2008, avait promis une réduction de 50 % de l'utilisation des produits phytosanitaires « si possible » à l'horizon 2018. Le ministre de l'Agriculture a reconnu en 2016 que l'objectif ne serait pas atteint.
Pire, depuis le lancement du plan, l'emploi de produits d'agrochimie a augmenté de 5 %. Si les agriculteurs n'ont pas su diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires, c'est bien parce qu'ils en font déjà un usage minimal, mais indispensable.
N'étant pas accompagné de progrès scientifiques qui permettraient aux agriculteurs d'utiliser les solutions technologiques disponibles ce programme n'a aucun sens.

Nous rappelons que la CR demande la création d'un site Internet national et officiel permettant l'information et la formation continue des agriculteurs. Ce site serait muni d'un système d'alerte pour les informer par courriel des changements et nouveautés.

La CR rappelle que les agriculteurs contribuent largement à la recherche de produits alternatifs en payant une redevance importante pour pollution diffuse sur leurs achats de PPP. Ainsi, ce sont près de 70 millions d'euros qui sont dégagés tous les ans pour la recherche.

Par ailleurs, les pouvoirs publics ont la responsabilité de renforcer les contrôles des végétaux importés. Il en va non seulement de l'avenir des filières agricoles françaises et européennes mais également de la sécurité alimentaire des populations.

Le droit d'arroser les cultures

L'eau est à la base de la diversité et de la qualité des productions. L'irrigation doit être défendue sans complexe à partir du moment où elle respecte les équilibres vitaux, c'est-à-dire où elle n'assèche pas les cours d'eau ou les ressources en eau potable. Comme l'avaient déjà compris les Maures qui ont créé les réseaux d'irrigation dès le VIIIe siècle en Andalousie, il est de bon sens de chercher à s'affranchir des contraintes climatiques ou pédologiques pour ramener aux racines l'eau de pluie que le sol n'a pu stocker.

Cette pratique coûteuse pour l'agriculteur en matériel, en énergie et en main-d'œuvre, régularise les rendements des cultures, assure la bonne utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires, augmente l'hygrométrie de l'air et contribue donc à réduire la température en période de canicule. Elle lutte donc doublement contre l'effet de serre, car elle permet aussi de fixer une plus grande quantité de CO_2.
L'irrigation est source de richesse et d'emplois.

L'agriculture utilise de l'eau brute mais n'est pas simplement consommatrice : c'est le seul secteur dont le bilan hydrique soit positif !
Consommant beaucoup moins d'eau que ce qu'elle reçoit sous forme de pluie, elle en restitue beaucoup dans le sous-sol. Ainsi, ce sont surtout les surfaces agricoles qui, en France, réalimentent les nappes phréatiques. Ces mêmes surfaces qui reçoivent les boues d'épuration des stations jouent par ailleurs le rôle de filtre épurateur.

De la même façon, la création de retenues collinaires doit être encouragée pour augmenter les ressources disponibles pour l'alimentation des plantes. Il est nécessaire de lever les blocages administratifs et de déployer des leviers pour permettre aux projets de réserve d'eau d'aboutir.
L'irrigation est une réponse concrète pour garantir une alimentation de qualité et améliorer le revenu des agriculteurs.

Quelques chiffres sur l'eau (source Agence de l'eau)

Pluie en France : **440 milliards de m³ d'eau / an**

1er utilisateur
Les centrales nucléaires et thermiques
19 milliards de m³/an

3e utilisateur
L'agriculture
3 milliards de m³/an

2e utilisateur
Les collectivités locales
6 milliards de m³/an

4e utilisateur
L'industrie
2,8 milliards de m³/an

L'eau utilisée par l'irrigation est, quoi qu'il arrive, restituée.

L'eau « virtuelle » associée aux importations représente 15 milliards de m³. Autrement dit, 15 milliards de m³ ont été utilisés à l'étranger pour produire les biens et services importés par la France.

Le droit de protéger les élevages

Qu'il s'agisse des loups, des chiens-loups, des ours ou des vautours, les éleveurs doivent avoir le droit de protéger leurs animaux !
La CR demande que les chiens-loup (hybrides) puissent être détruits et que les loups soient éliminés dans les zones où le pastoralisme est une activité importante.

De façon générale, le pastoralisme doit être protégé. L'élevage agro-pastoral est essentiel en matière de qualité et de diversité des paysages, notamment en ce qui concerne le maintien de milieux « ouverts » qui seraient sinon soumis à l'embroussaillement.
Ce type d'élevage s'avère essentiel pour de nombreuses raisons : incendies, avalanches, tourisme, biodiversité animale et végétale, gestion des populations de tiques contre la maladie de Lyme.

La gestion du loup *en quelques chiffres*

En France

292 loups recensés en 2016
2 735 attaques / an, soit quasiment
10 attaques domestiques par loup par an.

En Espagne

2 500 loups (nombre stagnant depuis des années)
4 650 attaques / an, soit une moyenne de moins de
2 attaques domestiques par loup et par an.

POURQUOI UNE TELLE DIFFÉRENCE ?
L'Espagne a adapté la convention de Berne !

Ainsi, les moyens de régulation peuvent être mis en place de façon plus aisée.
Dans certaines régions, le loup est strictement protégé alors qu'en parallèle sont instaurées des zones « libres de loups » dans lesquelles des agents communaux se chargent d'empêcher le loup de s'établir.

Être respecté par la société civile pour le rôle de producteurs de nourriture de qualité

Le mitage du territoire par des zones où l'agriculture devient indésirable ne cesse de s'intensifier, compromettant de plus en plus la production alimentaire : continuité écologique, compensation écologique, implantation des bâtiments agricoles, urbanisation en milieu rural…
Il est temps de reconnaître la valeur nourricière de nos agriculteurs et leur accorder des conditions de travail décentes.

« Alors que nous ne cessons de nous adapter, de nous soumettre aux nouvelles normes, de nous justifier, cela ne suffit jamais. Les contraintes contribuent à l'absence de reconnaissance de notre travail d'agriculteur. »
Catherine Laillé, productrice de porcs, présidente de la CR Loire-Atlantique

Il est indispensable que la société civile reconnaisse la grande qualité des produits français, qu'ils soient issus de l'agriculture biologique ou conventionnelle.

Faire attention à son alimentation, tout en accordant une grande importance à l'écologie, sans avoir peur de ce qu'il y a dans les assiettes… Même si certains font tout pour inquiéter la population française, il faut avoir conscience que les produits français n'ont jamais été aussi sûrs qu'aujourd'hui et que les efforts constants des professionnels garantissent un excellent niveau sanitaire de nos produits. De plus, nos concitoyens peuvent être persuadés que, par éthique et lorsqu'ils en ont la liberté, les agriculteurs travaillent en utilisant de bonnes pratiques agronomiques respectueuses de l'environnement.

Parler d'agro-écologie, c'est ni plus ni moins parler d'agronomie. Les mauvaises PAC qui se sont succédé contraignent les agriculteurs dans leurs pratiques. Les agriculteurs cultivent en fonction des connaissances agronomiques lorsque le cadre économique et politique le permet.

Ils n'ont pas attendu les recommandations de fonctionnaires déconnectés de la réalité agricole pour pratiquer au quotidien les notions d'agro-écologie.

Les agriculteurs de la CR organisent ainsi depuis près de 20 ans un festival du non labour et semis direct (NLSD) qui promeut des techniques culturales simplifiées (TCS) entrant pleinement dans la mise en œuvre de l'agro-écologie.

Si l'administration lançait une grande campagne d'information sur ce que sont nos produits français et faisait taire les lobbies anti-agricoles en s'appuyant sur les études de nos scientifiques (voir le dossier du 100 % agriculteurs n°7 été 2017), les agriculteurs se sentiraient sûrement plus respectés.

Nitrates, algues vertes, toxicité de certains produits, mortalité des abeilles, consommation de viande, bien-être animal, sécurité sanitaire… Autant de sujets pour lesquels les agriculteurs répondent aux réglementations et aux normes européennes et françaises sans pour autant en retirer une quelconque reconnaissance, même pas par les prix qui leur sont payés...

COORDINATION RURALE

BP 50590 – 32022 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31
Courriel : crun@coordinationrurale.fr
www.twitter.com/coordinationrur
www.facebook.com/coordinationrurale.fr

Contacts

Marion VIGNIER
Chargée de communication
Mobile : 06 70 80 99 51
marion.vignier@coordinationrurale.fr

David PALAYSI
Chargé de communication
Mobile : 06 76 52 01 03
david.palaysi@coordinationrurale.fr

Bernard Lannes
Président
bernard.lannes@coordinationrurale.fr
06 15 34 95 35

François Lucas
Président d'honneur
francois.lucas@coordinationrurale.fr
06 70 64 88 15

Véronique Le Floc'h
Secrétaire générale
veronique.lefloch@coordinationrurale.fr
06 03 75 66 45